



PROJET DE RÉSOLUTION ET DÉCISIONS

VIANDE D'ANIMAUX SAUVAGES AQUATIQUES

(UNEP/CMS/COP12/Doc.24.2.3)

(Préparé par le Groupe de travail aquatique)

PROJET DE RÉSOLUTION

Consciente que de nombreuses espèces aquatiques migratrices inscrites aux annexes de la CMS, incluant des cétacés, des siréniens, des crocodiles, des tortues et des oiseaux marins, sont affectées par les prélèvements pour la viande d'espèces sauvages dans de nombreuses régions du monde, et que l'augmentation de la demande est avérée ;

Définissant, aux fins de la présente résolution, la viande d'animaux sauvages aquatiques comme étant les produits issus de la grande faune aquatique (mammifères, tortues marines et crocodiles) utilisés à des fins alimentaires et non alimentaires ;

Préoccupée par le fait que les prélèvements pour la viande d'animaux sauvages aquatiques peuvent nuire à la survie immédiate de certaines espèces et peuvent constituer l'une des multiples pressions ayant un impact sur un nombre encore plus important d'espèces ;

Reconnaissant que le changement climatique, la rareté d'autres sources de viande et le déplacement des communautés en raison de l'exploitation minière industrielle, de l'exploitation forestière commerciale, des plantations de palmiers à huile et de la pêche hauturière ont repoussé de nombreuses communautés dans des zones marginales, renforçant ainsi leur dépendance à la viande d'animaux sauvages aquatiques ;

Se félicitant de l'adoption de la décision XI/25 (2012), de la décision XII/18 (2014) et de la décision XIII/8 (2016) « Utilisation durable de la diversité biologique : viande de brousse et gestion durable des espèces sauvages » par les 11^{ème}, 12^{ème} et 13^{ème} réunions de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, respectivement ;

Se félicitant aussi de l'établissement du Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune sauvage (CPW - Collaborative Partnership on Sustainable Wildlife Management) en 2013 ;

Reconnaissant le travail continu du Sous-comité sur les petits cétacés du Conseil scientifique de la Commission baleinière internationale (CBI) qui a établi des priorités pour mieux comprendre l'ampleur de la chasse des petits cétacés en Asie, en Amérique du Sud et en Afrique ;

Reconnaissant qu'un état de conservation favorable doit être atteint ou maintenu pour toutes les espèces inscrites aux annexes de la CMS ;

Reconnaissant en outre que les espèces inscrites à l'Annexe I de la CMS ne peuvent être prélevées que dans des circonstances très particulières, comme décrit à l'Article III 5 c) de la Convention ;

Soulignant que tous les organes de la Convention peuvent soutenir les efforts déployés par les Parties pour assurer la conservation et l'utilisation durable des espèces inscrites aux annexes de la CMS faisant l'objet de prélèvements pour la viande d'animaux sauvages aquatiques, conformément aux dispositions de la Convention ;

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Charge* le Conseil scientifique d'établir un groupe de travail thématique sur la viande d'animaux sauvages aquatiques, pour fournir des conseils d'experts aux Parties à la CMS, de coopérer avec les organisations pertinentes telles que la Commission Baleinière Internationale, et de coordonner la participation scientifique et politique aux Mémoires d'Entente pertinents conclus sous l'égide de la CMS, en consultation avec l'Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique, du nord-est de l'Atlantique et des mers d'Irlande et du Nord (ASCOBANS) et l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS), le cas échéant ;
2. *Recommande* que les Parties, les États non-Parties de l'aire de répartition et les autres parties prenantes, y compris les organisations non gouvernementales, coopèrent, le cas échéant, pour :
 - a. Accroître la collaboration et le partage d'informations entre les Parties à la CMS afin de mieux comprendre les prélèvements pour la viande d'animaux sauvages aquatiques et d'en assurer le suivi ;
 - b. Accroître la connaissance scientifique et la compréhension des impacts de l'utilisation à des fins de subsistance des espèces inscrites aux annexes de la CMS en tant que viande d'animaux sauvages aquatiques sur la survie et la régénération de ces espèces, dans le contexte de la croissance des populations humaines et des pressions sur les ressources de la faune sauvage et les écosystèmes ;
 - c. Fournir un soutien adéquat sur le plan financier, technique et en matière de renforcement des capacités, afin de veiller à ce que les prélèvements pour la viande d'animaux sauvages aquatiques inscrits aux annexes de la CMS à des fins de subsistance soit légaux et durables ;
3. *Prie instamment* les Parties et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées de reconnaître le rôle important qu'elles peuvent jouer en fournissant, en particulier aux États Parties de l'aire de répartition, une assistance en matière de renforcement des capacités de gestion de l'impact des prélèvements pour la viande d'animaux sauvages aquatiques, et en traitant les questions connexes de pauvreté, de dégradation des habitats, de croissance de la population humaine et de surexploitation des ressources naturelles ;
4. *Charge* le Groupe de travail, sous réserve de la disponibilité des ressources, de faire rapport sur ses conclusions et sur toute proposition de travaux futurs, à travers le Conseil scientifique de la CMS, à chaque session de la Conférence des Parties.

PROJETS DE DÉCISIONS

À l'adresse du Secrétariat

12.AA Le Secrétariat devrait:

- a) Sous réserve de la disponibilité des ressources, prend contact avec le Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune sauvage (CPW - *Collaborative Partnership on Sustainable Wildlife Management*) pour susciter une discussion en profondeur sur l'évaluation et la gestion de la viande d'animaux sauvages aquatiques afin de définir des priorités dans les travaux sur cette question et de s'assurer que le travail viendra compléter celui déjà entrepris sous l'égide d'autres organisations et organes, et de s'entendre pour élargir la définition de la viande de brousse de manière à englober formellement la viande d'animaux sauvages aquatiques ;
- b) Avec l'aide du groupe de travail, prépare des contributions à l'élaboration du *Plan d'action de la Convention d'Abidjan pour lutter contre le commerce, la consommation directe, l'exploitation forestière illégale et d'autres utilisations des espèces côtières et marines en danger, menacées ou protégées*.

À l'adresse du Conseil scientifique

12.BB Le Conseil scientifique devrait:

- a) Invite les conseillers et experts externes, y compris de toute la Famille CMS, à participer au Groupe de travail thématique sur la viande d'animaux sauvages aquatiques afin de veiller à ce que toutes les espèces inscrites aux annexes de la CMS soient prises en compte ;
- b) Fait rapport sur les activités du Groupe de travail à chaque session de la Conférence des Parties.

À l'adresse du Groupe de travail sur la viande d'animaux sauvages aquatiques, s'il est établi :

12.CC Le Groupe de travail sur la viande d'animaux sauvages aquatiques devrait accomplir les tâches suivantes:

- a) Établit un recueil en ligne de documents et d'autres informations (base de connaissances) sur la viande d'animaux sauvages aquatiques pour aider les Parties à la CMS à atteindre les objectifs 2, 5, 6, 11, 13 et 14 du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023 ;
- b) Sert de source d'expertise que les Parties à la CMS, le Conseil scientifique et le Secrétariat peuvent mobiliser s'ils souhaitent contribuer aux discussions sur la viande de brousse / viande d'espèces sauvages au sein de la CITES, de la CDB, de la CBI et du CPW, ou lorsqu'une coordination et une coopération internationales sont nécessaires ;
- c) Collecte et présente des informations sur les prélèvements d'oiseaux marins, pour examen par les Parties à la treizième session de la Conférence des Parties à la CMS ;
- d) Facilite une discussion sur la possibilité d'ajouter les requins et les raies inscrits à l'Annexe I de la CMS dans les compétences du Groupe de travail, et prépare une recommandation pour examen par le Conseil scientifique ;

- e) Partage des informations avec la CBI, et, sous réserve de la disponibilité de financements, participe aux futures réunions du Sous-comité lorsqu'elles portent sur la viande d'animaux sauvages aquatiques ;
- f) Assiste le Secrétariat dans la préparation des contributions à l'élaboration du *Plan d'action de la Convention d'Abidjan pour lutter contre le commerce, la consommation directe, l'exploitation forestière illégale et d'autres utilisations des espèces côtières et marines en danger, menacées ou protégées* ;
- g) Élabore un plan d'action pour soutenir les États Parties de l'aire de répartition, afin de réduire l'impact des prélèvements pour la viande d'animaux sauvages aquatiques, pour examen par le Conseil scientifique ; et
- h) Rend compte de ses activités à chaque réunion du Conseil scientifique.